

LA DEMOCRATIE EN FRANCE

Cercle Condorcet d'Aix en Provence.

Juin 2008

Ce document présente les travaux de la commission démocratie du cercle Condorcet sur les fondements historiques de la démocratie et sur les institutions et les pratiques concernant les communes et les communautés de communes, d'agglomération et urbaines.

L'un des membres de la commission a exploré les fondements historiques de la démocratie ;

un autre, se plaçant dans la perspective des élections municipales de Juin 2008, s'est interrogé sur la réalité actuelle de la démocratie représentative locale en France ;

le troisième a présenté les éléments de démocratie participative que la France met en place depuis 10 ans et qui peuvent donc représenter des enjeux lors des élections municipales.

Ils ont présenté en Janvier ces travaux lors d'une séance plénière, chacun selon son optique personnelle, sans influence réciproque entre eux, ne tentant pas de convaincre de la justesse de leurs optiques, proposant trois éléments d'éclairage aux auditeurs, réputés se constituer eux-mêmes leurs opinions.

Il est donc superflu de dire que l'ensemble n'exprime ni une opinion globale de la commission, ni a fortiori celle du cercle Condorcet, mais que les trois textes éclairent le même sujet sous des angles différents, chaque auteur indiquant explicitement son optique, respectant ainsi son auditoire.

La commission trouve utile de resituer ces réflexions dans le contexte politique local en joignant en annexe l'extrait des programmes de deux candidats aux élections municipales d'Aix relatif à la démocratie et en indiquant les positions des autres, pour lesquels ce sujet n'est pas du tout ou pas aussi formalisé dans les programmes.

Ceci pour permettre au lecteur d'effectuer, s'il le souhaite, cette étape qui fait passer de l'information à la connaissance en la resituant dans son contexte.

Le Cercle Condorcet croit contribuer à la réflexion citoyenne en diffusant ces études.

1. Origines et « pères fondateurs » de la démocratie

Etude de Pierre Lagay

Passons la Grèce, poncif éculé, Rome, en retenant que la plèbe y était représentée, le Moyen Age, féodal mais avec l'exception notable des villes franches ou libres, et surtout de l'Angleterre, dont la Grande Charte (**Magna Carta**), arrachée en 1215 par les barons au roi Jean sans Terre, confirme aux villes leurs libertés contre les abus de l'arbitraire royal, institue le contrôle de l'impôt par le Grand Conseil du royaume, apporte des garanties aux justiciables.

C'est la base du régime parlementaire du Royaume Uni et la première référence incontournable de toute perspective historique de travaux que réalisent les institutions sur la démocratie.

Enjambons la Renaissance puis la monarchie absolue, pour en arriver aux Lumières, avec Montesquieu, Rousseau, les Encyclopédistes, les philosophes anglais, Hume, entre autres.

La réflexion sur la démocratie fait alors des progrès décisifs : Montesquieu établit le principe de la séparation des pouvoirs, la légitimation des gouvernants par l'élection, rejette le despotisme du pouvoir absolu ; ces principes sont toujours la base de la démocratie en occident ; Rousseau approfondit l'idée de souveraineté populaire.

La Déclaration des Droits exprime un triomphe de l'idéal démocratique, établissant le peuple souverain comme seule source légitime du pouvoir.

Nous reprendrons ces aspects dans la suite de nos travaux, la première étape présentée ici s'étant centrée sur les composantes locales du sujet, à cause des élections municipales.

Après presque un siècle d'allées venues entre royauté, république, empire, il faut arriver à la Constitution de 1875 pour voir poser les bases d'un régime de démocratie représentative et parlementaire et les principes de « **démocratie radicale** » établis par les chefs républicains de l'époque.

La Constitution de 1958 fait, elle, évoluer vers un régime Présidentiel.

2. La démocratie représentative au niveau local, suggestions de progrès.

Examen critique et propositions de Louis Germain.

Le principe à établir est de privilégier le bien public et la qualité du service aux habitants alors que les règles actuelles protègent l'équipe au pouvoir et ne se préoccupent que la problématique de l'établissement et de l'exercice du pouvoir.

Nous proposons quelques suggestions dans ce sens

- Un scrutin universel

Il est ouvert aux étrangers originaires des pays de l'Union européenne ; un débat est en cours pour étendre ce principe.

- Les habitants **équitablement** représentés

La prime donnée aujourd'hui à la liste arrivée en tête est excessive car elle interdit toute contribution de ceux qui représentent usuellement de l'ordre de 50 % des habitants ; l'inspiration de cette règle est calquée sur l'optique nationale, alors que les contextes locaux relèvent d'une problématique sans grand rapport, et traduit une vision bipolaire de la population, à l'évidence regrettable et heureusement grotesque.

La correction de cette erreur est une exigence élémentaire.

- Les habitants **réellement** représentés

Les commissions doivent être ouvertes à tous les élus, de toute sensibilité, surtout lorsqu'il s'agit des grands domaines : budget, travaux, urbanisme, économie, etc ...

Les élus doivent pouvoir bénéficier de formations.

Tous doivent disposer des dossiers, qui doivent être complets.

Tous doivent être informés de l'action et des comptes à tous niveaux : Communauté, administration, gestion, commissions.

- Les électeurs et leurs candidats ont droit à un système ouvert

Le nombre des mandats simultanés et successifs devrait être limité pour assurer un renouvellement indispensable à la mobilisation de toutes les énergies et à la transparence de la gestion.

- Les citoyens ont droit à une formation et à l'information

La municipalité doit proposer des formations aux problématiques municipales pour permettre aux citoyens d'exercer leur droit de contrôle et de participation en permanence et non seulement un avis au moment des élections. C'est ce qui se fait dans les villes qui ont des Conseils de quartiers.

Le bulletin municipal devrait être un support d'information et pas un outil de propagande ; il devrait être plus largement ouvert aux listes minoritaires.

Les citoyens doivent pouvoir avoir connaissance, dans leur commune, des dossiers sur lesquels travaillent les élus.

Ils devraient aussi pouvoir prendre connaissance des comptes-rendus d'activité des Présidents et des comptes administratifs des Communautés.

Ils devraient avoir accès au budget de la commune ou de la Communauté et celui-ci devrait être exprimé de façon complète et décryptée ; il devrait en être de même ainsi pour tous les documents de gestion des Services publics.

Une bonne solution pour cela serait de créer un bureau du citoyen, où ces documents seraient disponibles et consultables de façon confortable.

3. Les enjeux lors des élections municipales

Présentation selon l'optique personnelle de Pierre Bouchet

Nous présentons ici les dispositions définies par la loi française, ou par les dynamiques mises au point et pratiquées soit au niveau national –Exemple : le suivi de la qualité des services aux citoyens-, soit au niveau mondial –Exemple : les démarches Agenda 21 –

Ces mesures sont donc bien plus que de bonnes idées ; c'est ce qu'une municipalité de notre temps, soucieuse du bien public, doit faire, pour assumer sa responsabilité et c'est ce que les citoyens devraient exiger pour exercer leur souveraineté constitutionnelle.

3.1 Les Conseils de quartiers

Les Conseils de quartiers sont légalement obligatoires dans les villes de plus de 80000 habitants.

La présentation que nous en faisons est celle de la réalité de la très grande majorité des Conseils de quartiers existants, la loi n'établissant que l'obligation de les mettre en place et l'objectif recherché, mais laissant les élus décider des modalités d'application en chaque ville.

Il s'agit **d'instances qui intègrent une participation permanente des habitants** qui le souhaitent au traitement des questions de la vie dans la cité, contrairement aux CIQ –Conseils d'intérêt de quartiers – avec lesquels les habitants les confondent souvent, pour le plus grand

avantage des maires qui souhaitent confiner les habitants dans un rôle de suggestions de mesures ponctuelles.

Leurs territoires sont à l'échelle des enjeux des problématiques de la ville ; ils seraient de l'ordre de 10 à Aix en Provence –Pour mémoire, les CIQ sont au nombre de 45, car centrés sur la défense des intérêts d'un îlot d'habitations-

Ils ont un **budget** de fonctionnement, parfois d'investissement sur les espaces verts.

Leurs membres reçoivent une **formation** aux problématiques municipales et à l'animation d'une organisation.

Leurs domaines de participation, selon un simple examen statistique, sont

- Animation 80 %, espace public 80%, propreté 80 %
- Cadre de vie 60%, déplacements 60 %
- Sécurité : 50 %
- Lien social : 35 %
- Enfance 25% , culture 25%, environnement : 25 %
- Urbanisme : 12 %

Le plus couramment, sont membres des Conseils de quartiers les habitants qui le souhaitent, sur simple inscription, une fois par an.

Ils sont maintenant une pratique exemplaire mais répandue.

Les phares sont Paris, Lyon, Grenoble et Rhône Alpes en général, beaucoup de villes moyennes, Aubagne près de nous.

Aix en Provence et Marseille sont particulièrement rétrogrades en la matière.

Les Conseils de quartiers sont les vecteurs de **deux progrès fondamentaux** :

- Un traitement plus attentif et plus intelligent des questions de la vie des habitants
- Une maturité civique développée : pertinence de la participation des habitants, meilleur comportement des élus.

L'approche serait par exemple toute autre sur des sujets tels que l'entretien des logements à Encagnane, les lieux de vie au Jas de Bouffan, la propreté y compris du centre ville, le charme architectural et artistique du centre historique, la possibilité d'accès à des lieux d'expression artistique et sportive, les pistes cyclables et les transports en commun.

Chez les élus, l'écorce usuelle de notabilité, conviction de compétence supérieure, propension aux facilités « justifiées par la fonction », se craquelle au profit d'un meilleur sens de la réalité humaine et d'un enrichissement de la vie de la Cité.

3.2 Les exigences de transparence et d'information

Un exercice de la démocratie représentative respectueux des citoyens exige

- qu'on leur présente la problématique d'une gestion municipale et communautaire,
- que les élus informent sur la situation, y compris sur les difficultés rencontrées.

Cela constitue d'ailleurs la condition impérative lorsqu'on veut permettre aux citoyens de participer.

L'observation de la réalité montre d'ailleurs que ces exigences sont surtout respectées lorsque sont en place les Conseils de quartiers.

L'information des citoyens devrait raisonnablement concerner trois domaines :

- la qualité des services rendus par la collectivité aux habitants : une démarche publique travaille dans ce sens. Elle met à disposition des informations et méthodes permettant que cette qualité des services au public soit suivie conjointement par l'institution publique et les usagers ; c'est « qualité publique »
- la réalisation des engagements pris lors de la campagne électorale ;
- la situation globale de la ville, en s'inspirant des classements que réalisent les médias périodiquement.

3.3 Les Conseils de développement

Nous donnons en annexe la description des instances de l'intercommunalité dont font partie les Conseils de développement. Le Cercle Condorcet a consacré plusieurs conférences à cette question.

Les Conseils de développement sont les assemblées organisant la participation de la Société civile dans les Communautés de Communes, d'agglomération et urbaines.

Leur fonction première, fondatrice, se situe dans le processus d'élaboration du plan d'aménagement du territoire. Elle est d'exprimer la vision que les acteurs du territoire et les habitants ont de leur avenir.

L'enjeu premier est donc que ce soit effectivement le cas.

Le projet de plan de développement local d'un « pays », élément constitutif du plan d'aménagement du territoire, devrait donc intégrer aussi bien

- l'aspiration des habitants en terme de cadre de vie, de gestion des espaces naturels, de politique foncière vis-à-vis de l'habitat, etc...
- les propositions des acteurs économiques pour un développement en harmonie avec la politique générale choisie par l'ensemble du territoire,
- les orientations territoriales sur la culture et les sports

Comme le présentent et l'analysent les rapports des institutions et de leurs partenaires professionnels, ceci est obtenu facilement si le Conseil de développement s'articule avec les structures de la Société civile entrepreneuriales, associatives, syndicales.

Second volet du même enjeu : on est en droit d'attendre que, à travers les mêmes structures de la Société civile, le Conseil de développement joue un rôle d'information des citoyens sur la réalisation du projet retenu.

Second enjeu : veiller à ce que les services qui sont délégués par les communes aux Communautés de « pays » soient de qualité et que leur coût soit convenable.

3.4 Les démarches Agenda 21.

Elles donnent lieu à une manipulation majeure de la supposée participation des citoyens

On sait que ce sont les démarches envisagées au sommet de Rio pour maîtriser le Développement dit Durable, et qu'elles concernent trois « piliers » : le développement économique, la protection de l'environnement et l'épanouissement des personnes ; c'est-à-dire l'ensemble du domaine à traiter par toute collectivité, en particulier toute commune et toute Communauté d'agglomération.

Le premier facteur de réussite est la participation à la démarche de l'ensemble des « acteurs du territoire ».

La pratique dans 95 % des cas : un cabinet d' « experts » fait un diagnostic du territoire ; on anime un vaste « forum » avec la population à qui on présente le diagnostic ; la population s'exprime, débat et des propositions émergent. On fait un plan avec les dispositions qui étaient déjà prévues avant la démarche Agenda 21, et on fait les dossiers pour obtenir les aides financières nationales et européennes.

Coût : quelques millions d'euro ; efficacité : zéro.

Véritable démarche Agenda 21 :

Elle organise la participation des habitants autour du Conseil de développement, avec en relais les associations et mouvances de la société civile, dont les Conseils de quartiers.

C'est cette même dynamique de l'ensemble de la Société civile qui réalise le diagnostic initial, et pas un cabinet de supposés experts. La conduite du plan élaboré est réalisée par les élus qui en ont la légitimité par leur mandat, mais en totale transparence vis-à-vis des habitants, grâce aux instances de la Société civile, comme devrait l'être l'ensemble de la gestion municipale et communautaire.

3.5 Le droit de pétition

Il est constitutionnel depuis Mars 2003.

Il permet de faire inscrire un sujet à l'ordre du jour du Conseil municipal dès qu'il obtient 1500 signatures.

Il est aussi utilisable vis-à-vis du Conseil général et du Conseil régional.

Au-delà de la lettre, qui peut paraître insignifiante, il me semble certain que l'utilisation de ce droit aurait un effet explosif, probablement jusqu'au niveau national.

4 Les enjeux globaux sur la participation des citoyens

La mise en place de la participation des citoyens à la conduite politique du pays n'est pas une mince affaire.

C'est un changement radical de philosophie politique et de conception du pouvoir.

L'observation de la pratique des pays voisins révèle que, alors que chez eux les questions de tout type sont résolues par une action conjointe des acteurs de la Société civile et des institutions, dont l'état, elles sont entre les mains du seul Etat en France.

Une comparaison limitée aux institutions n'a alors pas de sens.

La deuxième différence qui apparaît rapidement est que nos voisins sont concentrés sur les résultats concrets des mesures alors qu'en France les questions de principes philosophiques, des intentions que l'on suppose chez les parties concernées sont souvent l'essentiel.

Bon gré, mal gré, nous évoluons de fait en direction du mode de fonctionnement social et politique qui s'est naturellement mis en place chez nos voisins, à partir d'histoires différentes de la nôtre.

Les comportements des citoyens réalisent cette mutation depuis plusieurs dizaines d'années, inconsciemment.

Les institutions le font depuis 10 ans méthodiquement, consciemment pour les architectes des refontes des institutions, inconsciemment pour la très large majorité de ceux qui exercent les pouvoirs.

Une émergence de ces questions au niveau conscient éviterait les souffrances des changements subis sans qu'ils soient même discernés réellement.

C'est à ce difficile travail que souhaitent contribuer les travaux du Cercle Condorcet dans lequel s'inscrit le travail de la commission démocratie dont ce document rend compte.

Annexe

Rappel sur l'intercommunalité et les Conseils de développement.

Les instances communautaires sont les Communautés urbaines, les Communautés d'agglomération et les Communautés de communes : urbaines pour les plus grandes villes, d'agglomération lorsque la ville centrale a plus de 50000 habitants, de communes sinon.

Le terme générique de « pays » sera utilisé ici pour l'ensemble de ces trois types, bien qu'il ait d'autres sens selon les contextes et les services locaux.

La vocation fondatrice des Communautés de « pays » est que l'aménagement du territoire est maintenant conçu à partir de la vision qu'en ont les habitants et les acteurs du territoire, alors qu'il était autrefois fait par un ministère.

C'est ainsi dans le cadre de la Communauté d'agglomération que les Communes du Pays d'Aix décident de l'avenir des massifs forestiers, des terres agricoles, de l'ouverture de foncier pour l'habitat, du type de développement économique, en attirant des entreprises ou en favorisant le tissu local, du comportement vis-à-vis des contraintes et des opportunités d'Iter, de la politique vis-à-vis des énergies renouvelables et de la filière bois, des transports, de la protection de l'environnement et de la biodiversité, de la protection des forêts, etc...etc...

L'intercommunalité a une seconde fonction, opérationnelle : les communes sous-traitent à la communauté du pays d'Aix des « compétences » telles que le traitement des déchets, qui avaient dans l'ancien contexte donné lieu à la création de syndicats intercommunaux ; elles ne lui délèguent rien de leur responsabilité territoriale, qui reste pleine et entière ; les communes sont entièrement responsables devant les citoyens ; la communauté d'agglomération n'est responsable que vis-à-vis des communes

En résumé, du point de vue des citoyens :

- Les choix d'aménagement du territoire à moyen et long terme sont de la responsabilité de la Communauté du pays d'Aix.
- La qualité des services qui sont rendus aux habitants est de la responsabilité pleine et entière de la commune d'appartenance, même si elle sous-traite à la Communauté du pays d'Aix.

Que ce rôle second soit le seul visible aujourd'hui par les habitants et qu'il ait été catastrophiquement rempli par bien des municipalités, dont Aix en Provence, est la cause de la mauvaise réputation des Communautés d'agglomération.

Les Conseils de développement dans ce contexte

Ils sont obligatoires dans les Communautés de communes, facultatifs dans les Communautés d'agglomération ou urbaines.

Ils sont, dans la réalité, présents dans toutes les Communautés d'agglomération ou urbaines. C'est dans le processus d'élaboration du plan d'aménagement du territoire que le Conseil de développement joue son rôle majeur ; il exprime la vision que les habitants ont de l'avenir de leur territoire ; il la transmet aux élus, lesquels ont la légitimité de décision ; il a ensuite connaissance du plan retenu après consolidation régionale, puis nationale ; il en suit la réalisation et fait part de ses observations.

Les positions sur le sujet de la démocratie prises par les candidats aux élections municipales de Mars 2008

Le but de l'insertion de ces positions est de situer les éclairages donnés par les travaux de la commission dans le contexte politique réel, à Aix, ce qui est indispensable pour permettre de passer de l'information à la connaissance.

Il ne peut être question d'une analyse comparée ou d'une position partisane favorable à tel ou tel et hostile à d'autres ; l'exercice serait ridicule a posteriori et le cercle Condorcet est un lieu de contribution à la réflexion citoyenne, sans a priori ni position partisane.

Deux des listes avaient des parties de programmes développées sur ce sujet ; nous les joignons en annexe.

L'équipe sortante ne traitait de ce sujet dans son programme écrit ; la position exprimée oralement, en particulier lors de séances publiques devant les presses écrite et télévisée, était l'opposition aux Conseils de quartiers, les CIQ étant jugés préférables.

La liste « Aix en venir » s'est exprimée en détail sur les Conseils de quartiers, qu'elle considérait et présentait selon une optique très semblable à celle que donne le travail de Pierre Bouchet ci-dessus.

Nous n'avons rien entendu sur le sujet de la démocratie dans les déclarations publiques des autres candidats, ni relevé des propositions dans les écrits.

Nous rappelons que le but étant de resituer nos travaux dans le contexte local, l'exhaustivité rigoureuse de l'inventaire des positions des uns et des autres ne présente aucun intérêt.

LISTE GENERATION AIX

II. DEMOCRATIE MUNICIPALE ET GOUVERNANCE LOCALE

*Pratiquer une démocratie municipale active:
Un gage de confiance et d'efficacité partagées*

Instaurer un nouveau comportement des élus municipaux.

17. Demander aux élus municipaux, dès leur entrée en fonction, de s'engager solennellement par un serment républicain et municipal à respecter le principe de l'exercice de la démocratie locale et la pratique de la consultation préalable avec les habitants.

18. Appliquer une charte de la concertation municipale et garantir un débat public sur tout projet d'un montant d'investissement supérieur à 5 millions d'euros.

Faire vivre la démocratie locale.

19. Appliquer la *loi* de 2002 sur la démocratie de proximité et la création de conseils de quartiers aujourd'hui lettre morte à Aix.

20. Conduire un grand débat public dans le cadre de la mise en place du futur Plan Local d'Urbanisme.

21. Faire des comités d'intérêts de quartiers des partenaires de la municipalité pour consulter *les Aixois*.

22. Tenir une assemblée annuelle avec les conseils de quartiers et *les* comités d'intérêts de quartiers où seront présentées et débattues les orientations de la politique municipale.

23. Evaluer les politiques publiques municipales et clarifier *les* objectifs généraux poursuivis, en amont de toute décision ou délibération.

24. Faire du Conseil de développement du Pays d'Aix une instance d'évaluation des politiques publiques par la société civile.

25. Assurer une écoute et un dialogue avec l'ensemble du tissu associatif sur des bases de coopération claire et établie.

26. Permettre la saisine démocratique du Conseil municipal pour les signataires de pétitions à partir de 1500 personnes.

Le choix de la clarté et de la transparence.

27. Faciliter les relations entre les administrés et la Ville : permettre un suivi des procédures et demandes en cours via internet, par une traçabilité des dossiers, courriers et entretiens.

28. Rendre publics des critères transparents et vérifiables d'attribution des subventions, d'attribution de logement et d'emplois municipaux permanents et saisonniers.

29. Rapprocher autour des mairies annexes et conseils de quartiers une partie des services et moyens de la gestion municipale (ex: nettoyage, espaces verts, entretien courant, subventions aux associations de quartiers...) dans cinq grands secteurs: nord, sud, est, ouest, centre.

30. Changer les outils de communication municipale Journaux, site internet, en donnant aux Aixois les moyens de juger par eux-mêmes et en mettant un terme à la propagande et l'autosatisfaction. Je souhaite rendre compte aux Aixois, tous les six mois, sous forme écrite, de l'état d'avancement du projet de mandature, de *ses* succès, échecs ou incertitudes et établir une communication fondée sur la transparence, la sincérité et la confiance réciproque.

3 1. Mettre en place une mesure de la qualité des services au public conjointe entre les habitants et la municipalité, selon les méthodes de la démarche institutionnelle nationale « qualité publique ».

Faire vivre de nouveaux lieux d'exercice de la citoyenneté.

32. Proposer une structure d'information, de débat et de pédagogie sur les religions, la laïcité et la volonté de vivre ensemble. Assurer respect et équité de traitement aux cultes et pratiques religieuses.

33. Donner des moyens dignes à une Maison du Monde Combattant pour la mémoire et la paix, proposer un outil moderne de réunions, de conférences, d'information historique, de transmission de la mémoire et de partenariat avec le monde enseignant.

34. Participer à la finalisation de l'aménagement et à l'ouverture du lieu de mémoire du Camp des Milles.

Liste « Tous pour Aix »

Une action municipale moderne ne peut se concevoir sans la participation effective des habitants. L'élection au suffrage universel direct des représentants municipaux n'équivaut pas à « un chèque en blanc ». Nous voulons redonner sens à l'action collective, veiller à une meilleure articulation entre démocratie représentative et participative. Replacer le citoyen au cœur de la gouvernance municipale en lui donnant enfin voix au chapitre et un véritable pouvoir de décision.

Cette exigence de démocratie commence au niveau des quartiers. Le rôle des Mairies annexes y sera renforcé. Elles s'adosseront à des Conseils de Quartier, représentatifs des citoyens, et disposeront de budgets propres pour réaliser des projets locaux. Les **Conseils de Quartier** pourront également saisir directement le Conseil Municipal pour lui soumettre des propositions. Des réunions publiques de compte rendu de mandat seront organisées chaque année.

Mais c'est, plus largement, toute l'action municipale que nous voulons démocratiser.

Les projets municipaux seront systématiquement développés et mis en œuvre en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés. Pour les plus importants d'entre eux, la possibilité légale d'organiser des **référendums locaux**, à l'initiative de la mairie ou de 20% des électeurs, pourra être utilisée.

Un site Internet municipal permettant une expression citoyenne permanente sera ouvert. Des commissions extra-municipales seront mises en place. Le développement de la vie associative sera favorisé. De multiples instances de concertation et de dialogue seront créées ou revalorisées.

. **Un Comité consultatif des usagers des services publics** municipaux permettra d'en améliorer l'efficacité.

Favoriser le développement de la vie associative

. **Un Conseil consultatif des résidents étrangers** permettra de prendre en compte leurs problèmes spécifiques et favorisera leur intégration dans notre cité.

. **Un Conseil municipal des jeunes élargi** (ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans, scolarisés ou non) et doté de moyens, leur permettra de prendre la parole et de se faire entendre sur tous les sujets qui les concernent.

. **Un Conseil de la vie commerciale** permettra aux commerçants de donner leur avis sur la politique suivie par la municipalité dans ce domaine et de faire les propositions qui leur paraîtront nécessaires.

. Enfin, **le Conseil de développement**, associant des chefs d'entreprise, des responsables d'établissements scolaires, universitaires, des représentants d'associations, des syndicalistes, sera appelé à jouer pleinement son rôle. Il aura pour mission de mener une réflexion prospective sur le devenir du territoire de notre agglomération dans les dix ans qui viennent.